




**MISE EN ŒUVRE
D'UNE CHARTE DE GESTION
DES DECHETS**



SOMMAIRE

- Pages 4 à 6 : La gestion des déchets : un enjeu majeur de développement durable
 - Pages 7 à 9 : Les différents modes de collecte et de traitement des déchets aujourd'hui
 - Pages 10 et 11 : L'action de la Communauté urbaine de Dunkerque depuis 1989
 - Pages 12 à 14 : La gestion des déchets sur le territoire de la Communauté urbaine aujourd'hui
 - Pages 15 à 17 : Les nouveaux défis du dunkerquois
 - Pages 18 et 19 : Le déroulement de la concertation
 - Pages 20 et 21 : Les groupes de travail et les contributions
 - Pages 22 à 25 : Le projet d'orientations pour une charte de gestion des déchets ménagers
 - Page 26 : Les contacts
- 

ÉDITORIAL

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Créée il y a maintenant plus de trente ans, la Communauté urbaine a toujours eu le souci d'œuvrer dans le respect de l'environnement. Depuis 1996, notre collectivité a placé le développement durable au cœur de son projet politique.

A travers l'ensemble des politiques communautaires, elle tente de concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le bien-être des habitants. La "politique déchets" s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Pendant longtemps la Communauté urbaine a innové dans le domaine de la collecte et de la gestion des déchets. Première collectivité à avoir mis en place le tri sélectif sur l'ensemble de son territoire, la Communauté urbaine a aussi su être pionnière dans ses choix politiques en matière de collecte avec la mise en place de la poubelle verte et la territorialisation des équipes. La décision de fermer l'usine d'incinération et d'investir dans deux nouveaux équipements, le CVE et le CVO, témoigne de notre volonté de disposer d'outils modernes respectueux de l'environnement et adaptés aux besoins de notre territoire.

La question des déchets, de par son caractère collectif et sensible, demande une implication de tous. C'est pourquoi avec Roméo Ragazzo, Vice-Président de la Communauté urbaine, nous avons souhaité prendre le temps de la réflexion et du dialogue. Cette concertation, nous souhaitons la mener avec le plus grand nombre de représentants des habitants. A partir des réflexions et propositions que vous ferez, les élus communautaires pourront définir de nouvelles orientations pour la "politique déchets".

Nous vous remercions par avance pour votre participation et vos contributions.



Michel DELEBARRE

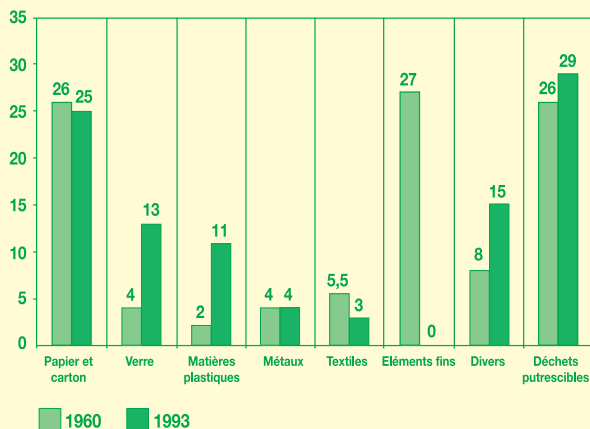
Ancien Ministre d'Etat,
Député-Maire de Dunkerque,
Président de la Communauté urbaine.

Aujourd'hui, en France comme dans le reste de l'Europe, la question de la collecte et du traitement des déchets est un sujet de préoccupation majeur en matière de développement durable.

Face à des volumes en hausse quasi-continue depuis des dizaines d'années, la réglementation tente de favoriser la mise en œuvre de solutions qui permettent une gestion de nos déchets aussi respectueuse que possible de notre environnement.

Entre 1971 et 2001, le volume de déchets "produits" dans notre pays a été multiplié par 2, pour s'établir à ce jour à environ 400 kg par personne et par an (source : ADEME, 2002). Chacun d'entre nous génère donc de plus en plus de déchets au fil du temps. Plusieurs raisons expliquent cette hausse. Tout d'abord, l'évolution des modes de vie et de consommation des Français a entraîné une augmentation de 30 % du tonnage des ordures ménagères. De plus, la population française a augmenté de 7 % depuis 15 ans. Enfin, il faut noter la forte croissance du nombre de ménages d'une personne seule, qui est passé de 2,9 millions en 1968 à 7,8 millions en 2003, avec pour conséquence une multiplication des ordures ménagères par foyer.

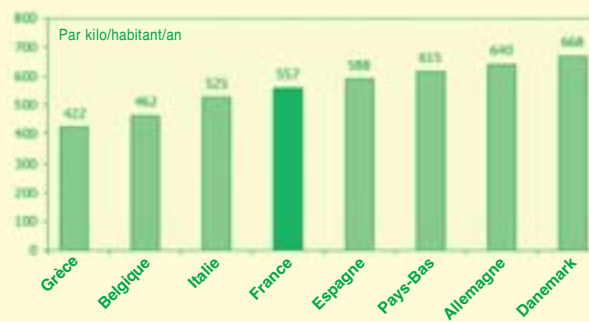
Evolution de la composition moyenne nationale des ordures ménagères entre 1960 et 1993 (en % de poids humide)



* Divers : combustibles et incombustibles divers, matériaux complexes, déchets dangereux des ménages, etc. - Source : ADEME

La production de déchets dans les différents pays européens

Les chiffres présentés sont les quantités de déchets collectées par ou au nom des autorités municipales et éliminées par le système de gestion des déchets. La majeure partie de ce flux de déchets vient des ménages, bien que les déchets "similaires" de sources telles que les commerces, les bureaux et les institutions publiques soient inclus.



Année 2002 - Source Eurostat

Par ailleurs, la durée de vie des déchets d'emballages, c'est-à-dire le temps nécessaire à leur décomposition naturelle, est bien plus longue que celle des autres déchets : si les déchets verts (herbes, feuilles, etc.) se décomposent en 6 mois, les emballages en plastique, comme les bouteilles, nécessitent de 10 à 100 ans.

Question-réponse :

Qui est responsable de la gestion des déchets en France ?

La gestion des déchets des ménages est une responsabilité qui incombe aux collectivités locales, c'est-à-dire les communes et les regroupements de communes (syndicats intercommunaux, communautés urbaines, communautés d'agglomération, etc.). Elles sont responsables, à la fois, de la collecte et du traitement de ces déchets. Un cadre général est par ailleurs fixé par le plan départemental d'élimination des déchets (PDED), qui a pour but de coordonner l'action des différentes collectivités d'un même département. Ce PDED est établi, soit par le préfet, soit par le Conseil Général si celui-ci a décidé d'en prendre la responsabilité.

UN ENJEU MAJEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

5

La situation de nos pays industrialisés devient donc de plus en plus complexe : des déchets plus importants, plus polluants, qu'il faut collecter et traiter... Face à cette situation, la réglementation, notamment européenne, impose aujourd'hui des normes strictes en matière de développement durable, et c'est bien qu'il en soit ainsi, si on veut une évolution identique de toutes les agglomérations d'Europe.

C'est par exemple le cas des niveaux de rejets atmosphériques que les sites de traitement (usines d'incinération en particulier) ne doivent pas dépasser. Des techniques de plus en plus élaborées sont donc mises en œuvre et l'ensemble de ces éléments a pour effet de rendre le coût de la gestion de ces déchets de plus en plus important pour les collectivités locales qui en ont la charge.

Quelques exemples de directives européennes

La directive 75/442/CEE de juillet 1975, relative aux déchets définit le terme "déchet", encourage la prévention et la valorisation des déchets, instaure l'élaboration de plans de gestion des déchets.

La directive 94/62/CEE de décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, établit les objectifs de recyclage et de valorisation pour tous les déchets d'emballages pour 2001 : situé entre 50 et 65 % pour la valorisation et entre 25 et 45 % pour le recyclage. Un minimum de 15 % de recyclage doit être atteint pour chaque matériau d'emballage.

La directive 2002/96/CEE de janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a pour objectif prioritaire la prévention en ce qui concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et, en outre, leur réutilisation, leur recyclage et les autres formes de valorisation, de manière à réduire la quantité de déchets à éliminer. Elle vise aussi à améliorer les performances environnementales de tous les opérateurs concernés au cours du cycle de vie des équipements électriques et électroniques, tels que les producteurs, les distributeurs et les consommateurs, et en particulier les opérateurs qui sont directement concernés par le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Quelques exemples de directives européennes (suite)

La directive 81/157/CEE de mars 1991 relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses incite à la mise en place de systèmes garantissant que toutes les piles et accumulateurs soient collectés en vue de leur recyclage et à instaurer un circuit fermé pour toutes les piles.

La directive 75/439/CEE de juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées vise à créer un système harmonisé de collecte, traitement, stockage et élimination des huiles usagées telles que les huiles de lubrification pour véhicules et moteurs. La directive a également pour but de protéger l'environnement des effets toxiques de telles opérations.

Ce que dit la loi française

La loi française en matière de gestion des déchets date, pour l'essentiel, de 1992. Cette loi 92-646 renforce notamment la protection de l'environnement et l'information du public. Elle tend également à favoriser le recyclage des déchets, au détriment des autres modes de traitement et notamment de la mise en décharge. Celle-ci est d'ailleurs interdite depuis juillet 2002 pour les déchets autres que les déchets dits "ultimes". Par ailleurs, la circulaire Voynet de 1998 donne une priorité au recyclage, qui doit à terme traiter 50 % des déchets collectés.

"Nous avons mis en place la collecte sélective en 1994 sur le pavillonnaire, en 1995 sur le collectif, en 1997 en centre-ville. Dans cette gestion, il n'y a rien de particulièrement innovant, mais nous étions précurseurs. La volonté était d'appliquer la loi de 1992 le plus en amont possible."

Jean-Luc SIMON, Communauté urbaine de Cherbourg

Avec le temps, des modes de collecte et de traitement de plus en plus complexes se sont mis en place, notamment pour faire face à la diversité des déchets et assurer une gestion aussi respectueuse que possible de l'environnement.

LES DIFFERENTS MODES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS AUJOURD'HUI

7

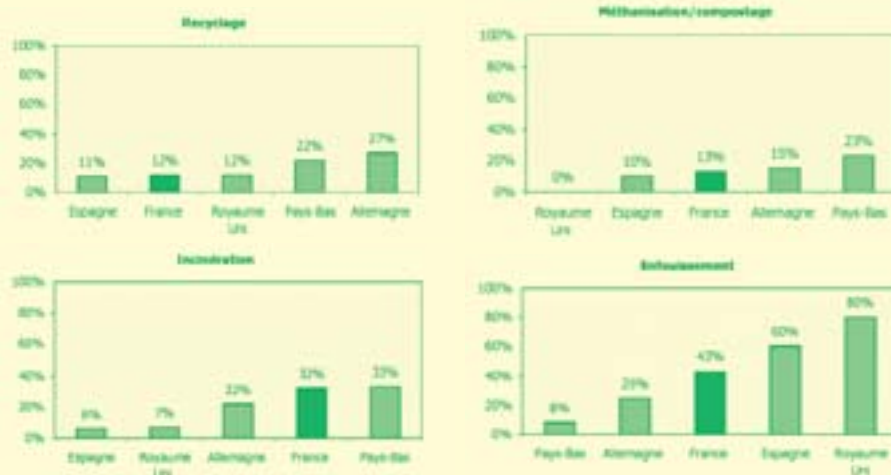
Les déchets que nous produisons sont de différentes natures.

Ceux qui relèvent de la compétence des communes ou communautés de communes sont les suivants :

- ⇒ les déchets ménagers, qui sont issus de l'activité domestique des ménages.
 - Ils regroupent différentes catégories :
 - les ordures ménagères ;
 - les déchets encombrants ;
 - certains déchets dangereux (produits acides, nocifs, facilement inflammables, etc.) ;
- ⇒ les déchets ménagers "assimilés", qui sont de même nature que les déchets ménagers mais qui peuvent provenir de l'activité des commerçants, artisans ou entreprises ;
 - ⇒ les déchets de nettoyage, provenant du balayage et de l'entretien des rues et espaces publics ;
- ⇒ les déchets de l'assainissement collectif, issus du fonctionnement des dispositifs d'épuration des eaux, comme par exemple les boues des stations d'épuration.

Quels modes de traitement privilégiés en Europe ?

Les différents pays européens ont des politiques très diverses en matière de choix de modes de traitement des déchets.



Source : Eurostat

Face à cette diversité, les collectivités et les professionnels du secteur ont progressivement développé des modes de collecte sélective, en fonction de la nature des déchets. Ainsi, les emballages sont-ils aujourd'hui souvent collectés séparément des autres déchets :

- ⇨ soit par une collecte sélective en porte-à-porte :
 - des camions bennes ramassent régulièrement les emballages ;
- ⇨ soit par une collecte sélective par apport volontaire : ce sont alors les personnes qui apportent leurs emballages à des points d'apport où ils trouvent des bacs ou des conteneurs pour le papier, les bouteilles en plastique, le verre.

Par ailleurs, des déchèteries se sont progressivement mises en place afin de collecter d'autres types de déchets, comme les encombrants, les gravats, les déchets verts ou encore les déchets ménagers spéciaux (piles, encres, huiles usagées...).

Cependant une partie importante du contenu de nos poubelles, notamment les déchets alimentaires, les emballages sales..., continue le plus souvent à être collectée ensemble. En particulier, de nombreuses collectivités n'ont pas mis en place de collecte spécifique pour les déchets fermentescibles.

Une fois collectés, le traitement des déchets s'organise, en principe, en trois temps :

- ⇨ les déchets qui le permettent donnent lieu à une "valorisation matière" :
 - il s'agit essentiellement de les recycler pour leur donner une seconde vie.
 - Exemple : les bouteilles en plastique sont transformées en laine polaire utilisée dans la fabrication de vêtements. Parallèlement, d'autres déchets peuvent donner lieu à une "valorisation organique", comme par exemple les déchets verts et fermentescibles qui sont traités par compostage, c'est-à-dire fermentation, pour être retransformés en terreau ;
- ⇨ ensuite, les déchets combustibles qui ne peuvent être valorisés par les deux premières méthodes donnent lieu à une valorisation énergétique : ils sont incinérés et leur combustion permet de produire de la vapeur puis de l'énergie électrique ;

Quelle différence entre un Centre d'Enfouissement Technique (CET) et une décharge ?

Les décharges, qui n'existent plus, sont des lieux où l'on venait déposer toutes sortes de déchets sans contraintes particulières. Ces équipements ont progressivement évolué pour devenir des Centres d'Enfouissement Technique. Ces derniers sont des lieux clos, gérés par des professionnels, où l'on ne peut enfouir que certaines catégories de déchets n'ayant pu être traités autrement. Les exigences de fonctionnement d'un CET sont sévères : étanchéité des zones par rapport à l'environnement, récupération des eaux de ruissellement, etc. Il existe aujourd'hui trois catégories de CET, essentiellement construits sur les sites des anciennes décharges : les CET III sont destinés à recueillir les déchets inertes comme les gravats, les CET II accueillent les déchets banals de nature similaire aux ordures ménagères, les CET I les déchets spéciaux tel que les Résidus d'Épuration de Fumées (REFIOM).

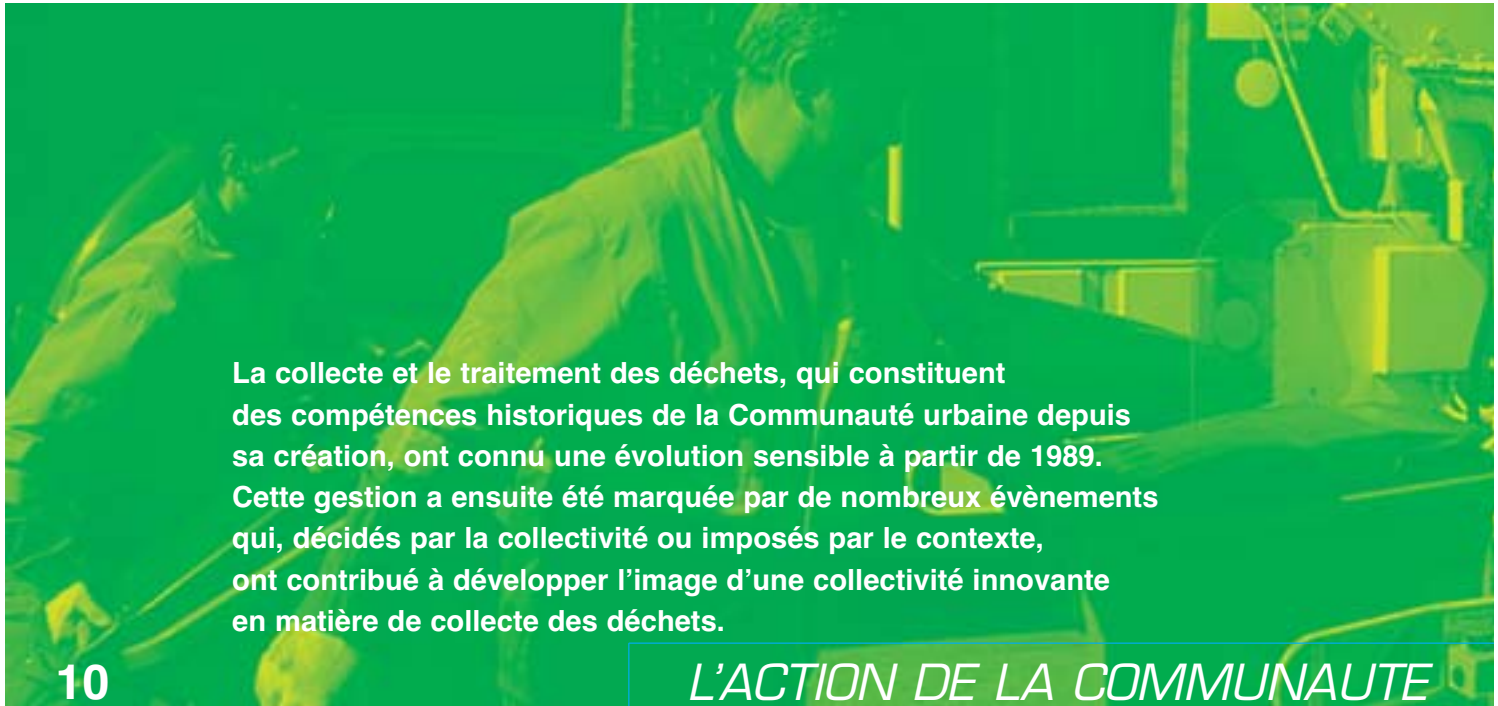
⇒ enfin, seule la fraction non combustible des déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation doit être enfouie : il s'agit des déchets ultimes. Ces différents modes de traitement sont mis en place à des degrés divers en fonction des collectivités : certaines privilégient l'incinération par rapport à l'enfouissement, d'autres ont une politique plus ou moins poussée en matière de recyclage, etc.

Ménages, artisans et commerçants, entreprises et collectivités : à chacun sa filière

La réglementation française est basée sur le principe pollueur-payeur : chaque catégorie d'agent économique est responsable de la collecte et du traitement des déchets qu'il produit. Ainsi, les collectivités locales, qui représentent la population, prennent-elles en charge les déchets des foyers et des ménages, qui sont notamment financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou le budget principal de la collectivité. Par contre, les artisans et les commerçants, ou encore les entreprises, doivent théoriquement s'organiser eux-mêmes pour collecter et traiter leurs déchets. Dans les faits, la collectivité peut prendre en charge certains de leurs déchets assimilables, moyennant un financement spécifique de leur part par le biais de la redevance spéciale. Enfin, certains déchets, comme les déchets industriels, nécessitent des filières très spécialisées.

"Il y a eu la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets industriels banals. A cette occasion, j'ai rencontré des responsables de grandes surfaces. Dans le cadre du développement de leur image, les chaînes, comme AUCHAN, CARREFOUR, font du tri sélectif. Elles ne peuvent pas faire autrement."

Bernard MONTET, Chambre de commerce et d'industrie de Dunkerque



La collecte et le traitement des déchets, qui constituent des compétences historiques de la Communauté urbaine depuis sa création, ont connu une évolution sensible à partir de 1989. Cette gestion a ensuite été marquée par de nombreux évènements qui, décidés par la collectivité ou imposés par le contexte, ont contribué à développer l'image d'une collectivité innovante en matière de collecte des déchets.

10

L'ACTION DE LA COMMUNAUTE

1989 : la Communauté urbaine de Dunkerque met en place, pour la première fois en France, une collecte sélective à grande échelle, avec la distribution de la poubelle bleue, destinée à recueillir les emballages et les journaux-magazines, sur une partie significative de son territoire. Parallèlement, la Communauté urbaine de Dunkerque crée la société d'économie mixte TRISELEC pour gérer le centre de tri. Ce dernier réceptionne et trie les déchets collectés.

En 1994, la Communauté urbaine de Dunkerque comme la Communauté urbaine de Lille, est un des premiers site pilote à signer un contrat avec Eco-Emballages, nouvellement créé.

Autre outil de collecte, les déchèteries vont progressivement se développer entre 1991 et 1998 pour atteindre le nombre de 4 aujourd'hui (Gravelines, Petite-Synthe, Bray-Dunes et Rosendaël).

Qui est Eco-Emballages ?

Société Anonyme créée en 1992, Eco-Emballages a pour mission d'intérêt général de développer le recyclage des emballages ménagers en France auprès des collectivités locales (en leur apportant notamment des soutiens financiers) et auprès du grand public (en le sensibilisant au tri sélectif). Pour mettre en œuvre ces différentes actions, Eco-Emballages perçoit une contribution versée par les entreprises qui produisent des emballages ménagers. Cette contribution est reconnaissable au pictogramme que ces entreprises peuvent apposer sur leurs emballages. Aujourd'hui, 35 000 entreprises sont concernées et contribuent à hauteur de 400 millions d'euros. 13 ans après sa création, Eco-Emballages soutient aujourd'hui 32 000 communes en France (sur un total de 36 000) représentant une population de 55 millions d'habitants, en leur versant un total de 340 millions d'euros.



1996 est une autre année phare dans le développement de la collecte : la poubelle bleue, jusque-là réservée aux zones résidentielles et pavillonnaires, est étendue aux zones d'habitat collectif. Dans le même temps, la CUD met en place une politique d'incitation au compostage individuel.

Question-réponse :

Quelle différence entre animateurs, ambassadeurs et conseillers du tri ?

Animateurs, ambassadeurs et conseillers sont des personnes qui, au contact de la population, font la promotion du tri sélectif. Les animateurs du tri sont chargés d'expliquer la manière de bien trier dans des lieux-relais : écoles, maisons de quartier, universités, etc. (3 700 personnes rencontrées en 2004). Les conseillers du tri vont, eux, voir les habitants en porte-à-porte, notamment les nouveaux arrivants ou dans le cas de mauvaise qualité du tri constaté chez un particulier. Ils ont rencontré 2 480 personnes en 2004. Les ambassadeurs quant à eux sont des "usagers modèles", qui, de par leur comportement, deviennent des correspondants de TRISELEC pour leur quartier, chargés de sensibiliser les habitants.

La collecte sélective franchit une nouvelle étape en 2003, année au cours de laquelle, après une phase de test menée depuis 1998 sur Coudekerque, 9 communes sur les 18 que compte la CUD voient arriver la poubelle verte, qui doit recueillir les déchets fermentescibles : l'objectif est, après la poubelle bleue, de réduire au maximum le volume de déchets de la poubelle marron.

L'extension de la poubelle verte aux communes restantes est actuellement en cours et s'achèvera en 2006. Dans le même temps, les tournées de ramassage des déchets sont réorganisées afin d'assurer une plus grande proximité entre les habitants et les équipes de ramassage : c'est la territorialisation.

Sur le plan du traitement, et à côté du centre de tri qui assure, depuis 1989 et encore à ce jour, le recyclage des déchets de la poubelle bleue, l'histoire est marquée par des fermetures successives de sites : l'incinérateur de Petite-Synthe en 1998, puis le CET de Coudekerque en 1999, arrivé à son terme.

Ces situations vont conduire la Communauté urbaine de Dunkerque à faire traiter ses déchets non-recyclables sur d'autres sites (le CET à Blaringhem géré par Baudalet, le CET d'Hersin-Compigny géré par SITA-Nord ainsi que le centre de compostage à Incourt dans le Pas-de-Calais) jusqu'à la mise en œuvre des nouveaux équipements (2005 pour le CVO et 2007 pour le CVE).

Les effectifs de la collecte

La collecte des déchets nécessitait, en 2004, 238 agents¹ à la CUD, dont 163 assuraient la collecte en porte-à-porte. Il faut ajouter à ces agents les moyens humains indirects mis en œuvre par la CUD pour la sensibilisation des populations : 3 animateurs du tri dans les écoles et 3 conseillers du tri (6 en 2005).

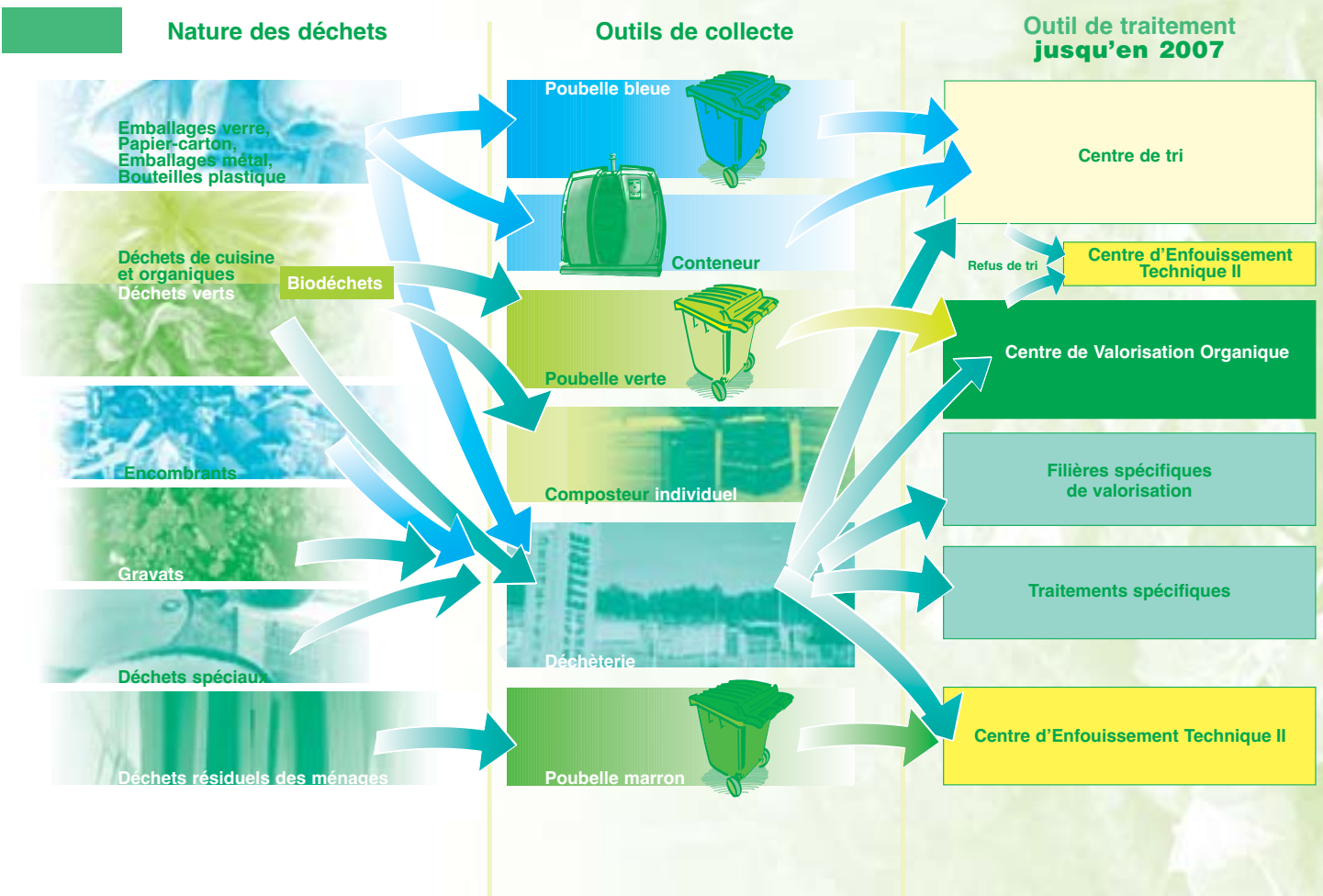
"L'image de Dunkerque, c'est la poubelle bleue, le lancement de la collecte sélective en porte-à-porte. Ils sont les initiateurs de ce type de collecte."
Jean-Paul POLARD, Communauté urbaine de Brest

1 - Ce chiffre inclut les agents du SIVOM Bourbourg-Gravelines et des déchèteries.

Quelle place tiennent aujourd'hui les différents modes de collecte et de traitement mis en oeuvre par la Communauté urbaine de Dunkerque depuis 1989 ?

Le schéma ci-dessous apporte des éléments de réponse à cette question.

LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE AUJOURD'HUI



Les actions récentes

Les années 2003 à 2005 auront été marquées par plusieurs événements :

- en 2003, la CUD a repris la compétence de gestion des déchets du SIVOM Bourbourg-Gravelines, pour les 6 communes qui lui sont rattachées. En conséquence, près de 7 000 poubelles marrons ont été distribuées ;
- l'usage de la poubelle verte a été étendu auprès d'une population d'environ 15 000 foyers, soit 37 000 habitants ;
- la territorialisation, c'est-à-dire la réorganisation des secteurs de collecte et l'affectation d'équipages permanents par secteur géographique, a été mise en place sur les 18 communes ;
- les déchèteries sont devenues d'accès totalement gratuit pour les particuliers, qui devaient jusque-là s'acquitter d'une partie du coût de fonctionnement ;
- en 2004, à l'occasion des 15 ans de la mise en place du tri sélectif, un effort particulier d'information et de communication a été déployé pour remercier les habitants et rappeler l'utilité de ce geste. Par ailleurs, un nouvel outil de sensibilisation a été créé à l'occasion des Recyclades (la fête du tri organisée par Eco-Emballages) : le carnet-découverte qui a été distribué à plus de 8 000 enfants de l'agglomération ;
- pour les particuliers, les déchets en fibrociments sont dorénavant acceptés à la déchèterie de Rosendaël dès lors qu'ils sont confinés dans un sac réglementaire.

13

Outil de traitement à partir de 2007



Le projet de CVE - CVO :

La Communauté urbaine a décidé, en 1996, de construire un nouveau site de traitement : le CVE - CVO (centre de valorisation énergétique – centre de valorisation organique). Situé sur le site actuel de l'ancien incinérateur de Petite-Synthe, ce projet est prévu pour être opérationnel en deux temps :

- 2005 pour le CVO qui accueille les biodéchets issus de la poubelle verte, les déchets verts et les boues de stations d'épuration. Sa capacité nominale est de 24 000 tonnes par an. A titre de comparaison, le volume produit sur la CUD pour ce type de déchets – en dehors des boues d'épuration qui doivent également être traitées dans le CVO – était de 11 500 tonnes en 2004, les projections à 2010 prévoyant 19 000 tonnes ;
- 2007 pour le CVE, qui accueillera les déchets résiduels de la poubelle marron, les refus de tri et les déchets encombrants combustibles. La capacité nominale de cet équipement est de 86 000 tonnes. A titre indicatif, la projection attendue en 2010 de déchets incinérables est de l'ordre de 77 000 tonnes.

Question-réponse :

Usine d'incinération et Centre de Valorisation Énergétique (CVE) : quelle différence ?

Dans une usine d'incinération comme dans un CVE, les déchets sont brûlés. Mais une usine d'incinération a vocation à accueillir tous les types de déchets. A l'inverse, dans un CVE, les déchets incinérés sont uniquement ceux qui n'ont pas pu être traités par d'autres filières, notamment le recyclage. Par ailleurs, les usines d'incinération de conception récente et les CVE permettent de produire de l'énergie électrique.

14



Image de synthèse du futur CVE-CVO de Dunkerque.

"Notre usine est appelée usine d'incinération des ordures ménagères, et non pas CVE. Ce sera un CVE quand on ne pourra rien faire d'autre que d'y incinérer ce qu'on y envoie. Tant qu'on incinèrera des choses mal triées, tant que ce ne seront pas des déchets ultimes incinérables, ce sera une usine d'incinération avec valorisation énergétique."

**Hugues GEIGER, vice-président
de la Communauté urbaine de Strasbourg**

La situation actuelle en matière de gestion des déchets, si elle est maîtrisée, n'est pas pour autant considérée comme satisfaisante par la Communauté urbaine. Les enjeux à relever sont nombreux et complexes, et nécessitent aujourd'hui la participation de chacun pour parvenir à la mise en place de solutions partagées.

LES NOUVEAUX DEFIS DU DUNKERQUOIS

15

Si à ce jour l'ensemble des mesures prises tant au niveau national que local semble porter ces fruits sur la maîtrise des ordures ménagères (93 470 tonnes en 1998, 91 143 tonnes en 2004, soit une diminution de 2,55 %), il n'en est pas de même pour d'autres types de déchets (par exemple les encombrants, + 60 % entre 1998 et 2004).

Face à cette situation, les élus de la Communauté urbaine de Dunkerque ont décidé de mener une politique basée sur les principes suivants :

- réduction des déchets à la source ;
- réemploi : le déchet est une ressource qui contribue à créer de la richesse et des emplois, et qu'il faut gérer en tant que tel ;
- valorisation matière et organique, avec un objectif de 50 % de recyclage en habitat pavillonnaire, 25 % en habitat urbain et 10 % en habitat collectif ;
- valorisation énergétique avec le projet de CVE.

Ces éléments doivent permettre de quasiment stabiliser la production de déchets à horizon 2010 et de valoriser la quasi totalité des déchets ménagers.

Ces choix doivent néanmoins être mis en regard des faiblesses constatées aujourd'hui dans la collecte et le traitement des déchets :

- la qualité du tri de la poubelle bleue se dégrade : le taux de refus de tri, c'est-à-dire les déchets mis dans "la bleue" et qui ne devraient pas y être, est en augmentation de 9 % en 2002 par rapport à 2001, 13 % en 2003 par rapport à 2002 et 19 % en 2004 par rapport à 2003.

Or, l'augmentation de ces refus de tri a pour conséquence directe l'augmentation du coût de traitement des déchets de la poubelle bleue.



16

- de la même façon, il importe d'obtenir un taux de recyclage optimal des déchets recueillis dans la poubelle verte.

D'une manière générale, il convient de maîtriser dans le temps le niveau qualitatif des produits collectés de la "bleue" et de la "verte", ce qui nécessite une implication quotidienne des citoyens et une organisation rigoureuse du contrôle de la qualité dans le tri des déchets.

Le budget consacré à la collecte et au traitement

En 2004, le coût global de la collecte des déchets (dont les déchèteries) sur le territoire de la Communauté urbaine était de 13,26 millions d'euros (personnel, matériel, entretien, bâtiments, etc.). Le budget consacré au traitement était quant à lui de 10,12 millions d'euros, soit un total d'un peu plus de 23,38 millions d'euros. Ce budget correspond à environ 117 euros par habitant et par an, ce chiffre tenant compte uniquement des dépenses de fonctionnement de ces services. Les subventions à la tonne triée d'Eco-Emballages sont déduites de ces dépenses.

Combien de tonnes de déchets ont été triées en 2004 ?

Question-réponse :

En 2004, le tonnage trié au centre de tri a été environ de :

- 9 833 tonnes pour le papier-carton
- 8 040 tonnes pour les emballages en verre
- 1 062 tonnes pour les emballages en plastique
- et 688 tonnes d'emballages en métal.

17

L'image du service de collecte et de traitement pour les Dunkerquois

D'après un sondage réalisé en 2005 auprès d'un échantillon de la population de la Communauté urbaine de Dunkerque, 92 % des personnes interrogées s'estimaient satisfaites du service de collecte des déchets, 91 % étant satisfaites du tri et des déchèteries et 83 % satisfaits du traitement et de l'élimination des déchets.

Néanmoins, une enquête qualitative réalisée auprès d'un échantillonnage de citoyens, associations, bailleurs sociaux, élus, etc. fait émerger une série d'interrogations dont les principales sont reprises ci-après :

- peut-on considérer que la Communauté urbaine de Dunkerque est toujours à la pointe en matière de collecte, même si c'est l'image qu'elle donne ?
- n'existe-t-il pas une lassitude du tri chez les citoyens, alors même que le besoin de tri est considéré comme de plus en plus important ?
- le tri est-il toujours une priorité pour la Communauté urbaine ?
- le projet de CVE-CVO n'est-il pas le signe de l'importance accordée à l'incinération ?
- comment améliorer la qualité de la collecte dans l'habitat collectif ?
- quelles mesures mettre en œuvre pour travailler en partenariat avec les acteurs du logement ?
- quelle politique de communication et d'information mettre en place avec les relais et le grand public pour améliorer la qualité de la collecte ?

Les défis sont donc nombreux et la conviction de la Communauté urbaine de Dunkerque est que seule une mobilisation de tous les intervenants concernés – citoyens, associations, personnel de terrain, bailleurs sociaux, mairies, etc. – peut permettre d'espérer répondre à ces exigences.

Il s'agit donc aujourd'hui d'élaborer une nouvelle manière de collaborer afin de redynamiser la politique de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque.

“Sur la mise en place de la poubelle verte pour les fermentescibles : nous attaquons une deuxième phase sur Gravelines. Au cours de la première en mai 2003, nous avons récupéré une grande majorité de déchets verts et une petite partie de fermentescibles. On veut baisser le volume recueilli dans la poubelle marron pour que ça passe dans la verte.”

Jean-Michel WATTEZ, service développement de la régie de collecte des déchets de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Mobiliser les différents intervenants de la “chaîne” des déchets suppose une capacité à organiser la réflexion et l’écoute réciproque, afin d’aboutir à des solutions partagées. La Communauté urbaine de Dunkerque a donc choisi de mettre en place un dispositif de concertation qui va se dérouler pendant environ six mois, jusqu’à début 2006.

Le principe de la concertation est d’écouter l’ensemble des avis exprimés par chacun de celles et ceux qui sont concernés, de près ou de loin, par la question de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté urbaine. Cette écoute doit être aussi large que possible afin de permettre de recueillir un maximum d’avis. Ensuite, à partir de ces avis et opinions et sur la base des options de la politique de déchets de la CUD (projet de CVE-CVO, centre de tri), la Communauté urbaine de Dunkerque, qui reste responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets, choisira d’en retenir certains, qu’elle estimera susceptibles de répondre aux objectifs et aux enjeux qui sont aujourd’hui définis.

D’autres propositions ne seront pas retenues, auquel cas la Communauté urbaine expliquera les raisons pour lesquelles elle ne les a pas conservées. Concrètement, les différentes étapes de la concertation qui débute sont les suivantes :

- **Avril / août 2005** : deux actions parallèles sont menées par la Communauté urbaine, avec l’assistance d’un consultant extérieur :
 - une analyse du contexte, qui se traduit par une douzaine d’entretiens en face-à-face avec des représentants des différents “maillons” de la chaîne déchets : bailleurs sociaux, concierges, mairies, agents de la Communauté urbaine... afin de mieux cerner la perception qu’ont ces derniers de la situation actuelle ;
 - la rédaction d’un “porter à connaissance” : il s’agit du présent document, dont l’objectif est de faire partager aux différentes personnes, qui vont prendre part à la démarche de concertation, un socle de connaissances sur la question des déchets avant d’envisager des propositions d’évolution et d’amélioration.
- **Septembre / mi-novembre 2005** : la concertation va s’organiser autour de groupes de travail. Au nombre de 9, ils vont regrouper l’ensemble des personnes, représentant des intérêts collectifs (offices HLM, associations, etc.) autour de différents thèmes (voir pages suivantes). Il sera demandé à ces représentants de faire part de leurs propositions par écrit.

La place du citoyen dans la concertation

On ne peut pas concerter avec tout le monde en même temps. C’est pourquoi les groupes de travail mis en place sont ouverts à des représentants d’institutions et d’organismes qui représentent des intérêts collectifs (fédérations de commerçants ou d’artisans, élus, etc.). Néanmoins, les citoyens qui souhaitent prendre part à la démarche auront la possibilité de le faire.

Pour cela, il suffira d’envoyer leur contribution par courrier (voir page 26) ou courrier électronique (chartedechets@ cud.fr), au même titre que les participants aux groupes de travail. Ces contributions seront traitées exactement comme les autres et publiées dans le Livre Ouvert.

Question-réponse :

Cette concertation n'est-elle pas tout simplement une nouvelle opération de communication de la Communauté urbaine ?

Une simple action de communication n'aurait pas donné une place aussi importante à l'écoute et aux échanges avec les partenaires et les citoyens. Le propre de la concertation, c'est de s'appuyer sur une première étape d'information-communication (essentiellement à travers le présent document) pour ensuite ouvrir le débat afin de recueillir les avis des personnes extérieures. C'est l'esprit dans lequel la Communauté urbaine a mis en place ce dispositif.

- **Début décembre 2005** : l'ensemble des contributions écrites rédigées par les membres des groupes de travail seront regroupées dans un recueil : le Livre Ouvert. Toutes les propositions y seront mentionnées. Il sera diffusé largement et en particulier à tous les membres des groupes de travail ;
- **Décembre 2005 / mars 2006** : sur la base des propositions recueillies dans le Livre Ouvert, la Communauté urbaine rédigera une charte communautaire qui redéfinira les conditions de mise en œuvre de la politique de gestion des déchets et qui indiquera notamment quels sont les droits et devoirs de chacun. Cette charte sera présentée aux 18 conseils municipaux des communes membres, au conseil de développement durable de l'agglomération et sera soumise au vote du conseil communautaire.

Le Livre Ouvert : restituer sans prendre parti

Le principe du Livre Ouvert est simple : il s'agit de recueillir et de publier l'ensemble des contributions écrites rédigées par les personnes ayant participé aux groupes de travail et à la démarche de concertation en général. Cet ouvrage ne comportera donc pas autre chose que ces contributions. En particulier, la Communauté urbaine ne prendra en aucun cas parti, dans ce Livre Ouvert, en faveur de telle ou telle proposition : ce choix sera fait au moment de la rédaction de la charte communautaire.



"Nous avons l'impression que chacun travaille dans son coin sans dire aux autres ce qu'il fait. Il faut être plus transversal". Philippe JANSSEN, responsable de secteur exploitation de la régie de collecte des déchets de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Les groupes de travail constituent le cœur du dispositif de concertation voulu par la Communauté urbaine de Dunkerque. C'est pourquoi leur bon fonctionnement et la production de contributions écrites sont essentiels à la réussite de la démarche.

Neuf groupes de travail ont été constitués. Sept d'entre eux sont conçus sur la base des différents modes de vie – et donc de gestion des déchets – que l'on peut a priori identifier sur le territoire de la Communauté urbaine :

- un groupe artisans et commerçants ;
- un groupe habitat collectif ;
- un groupe habitat individuel rural et péri-urbain ;
- un groupe habitat individuel urbain ;
- un groupe habitat hyper-centre¹ ;
- un groupe habitat balnéaire ;
- un groupe vie collective ;

Deux autres groupes rassemblent, pour le premier, des agents de la Communauté urbaine (groupe personnel communautaire), pour le second des responsables communication de différentes collectivités ou organismes du territoire (groupe sensibilisation-information).

Les animateurs des groupes, correspondants permanents des acteurs

Chaque groupe de travail sera animé par un "trio", regroupant deux élus (un élu communautaire et élu municipal) et un technicien de la Communauté urbaine de Dunkerque. Ces animateurs auront pour rôle, d'une part d'animer les réunions des groupes de travail, d'autre part de veiller à la rédaction des contributions émises par les participants des groupes. Il seront donc là pour aider les membres des groupes et pourront être contactés entre deux réunions, afin d'apporter toute explication nécessaire ou d'assister un participant dans la rédaction de sa contribution.

¹ - L'appellation hyper-centre correspond au périmètre des collectes de déchets qui ont lieu le soir.

Question-réponse :

Qui participe aux groupes de travail ?

Chaque groupe de travail regroupera une trentaine de personnes, représentant des intérêts collectifs ou des catégories socio-professionnelles impliquées dans la gestion des déchets : élus locaux, association de commerçants, de locataires, de quartiers, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, etc.

Chacun de ces groupes se réunira deux à trois fois entre septembre et novembre 2005. L'objectif de ces réunions, qui seront animées chacune par deux élus et un technicien de la Communauté urbaine, est d'inciter les participants à rédiger des contributions écrites afin de les publier, par la suite, dans le Livre Ouvert. Ces réunions seront donc des lieux de débat, mais des débats dont les auteurs devront rédiger – ou faire rédiger – des contributions écrites pour être "entendus" !

Pourquoi des contributions écrites ?

Le choix de demander des contributions écrites aux participants des groupes de travail est essentiel. En effet, si parler peut paraître facile à certains, le fait de rédiger une contribution est un engagement fort, dont il restera une trace : le Livre Ouvert. Cela exige donc, de la part des auteurs, une réflexion préalable sur le contenu de leur contribution – *"ma contribution est-elle pertinente ?"* –, un travail de synthèse et de rédaction. Par contre, cela leur garantit aussi la prise en considération de leur contribution par la Communauté urbaine.

*"Aujourd'hui, il n'y a pas adhésion de la totalité de la population.
Comment relancer ?
Comment faire en sorte que les gens ne se lassent pas du tri ?
Comment toucher ceux qu'on ne parvient pas à atteindre aujourd'hui ?"*
Jean-Pierre VALENTIN, Communauté urbaine du Grand Nancy

Première collectivité de France à s'engager dans la mise en œuvre du tri sélectif en 1989, la Communauté urbaine a su mobiliser l'ensemble des habitants qui ont compris la nécessité du "bon geste" pour préserver les ressources naturelles de notre planète. De même que dans de nombreux territoires, au fil des années, la pratique citoyenne qui avait fait ses preuves, semble s'émousser : la qualité des produits collectés tend à se dégrader, sans doute en raison d'une banalisation de l'habitude pas assez soutenue par une communication de fond. En outre, l'augmentation des coûts de ce service, entraînant une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, brouille quelque peu la lisibilité d'une politique misant sur l'économie de ressources et sur l'économie tout court.

La réalisation de nouveaux outils de traitement, CVO (Centre de Valorisation Organique) et CVE (Centre de Valorisation Energétique), la modernisation dans les prochaines années du centre de tri nous offrent l'opportunité de réaffirmer l'engagement de la Communauté urbaine dans une politique volontariste en matière de gestion des déchets ménagers.

La politique de gestion des déchets est une composante essentielle du développement durable, défini par le projet communautaire, tant par ses impacts potentiels que par les perspectives de développement économique et social qu'elle offre.

Ainsi, après avoir été précurseur en terme de tri sélectif, **notre collectivité doit se montrer novatrice** non seulement dans **les procédés de traitement**, qui doivent être **exemplaires**, mais aussi, dans la démarche qui vise d'une part à **remobiliser les citoyens**, et d'autre part à entraîner tous **les partenaires du territoire** dans une **prise en compte globale de la gestion des déchets**.

Sans pour cela étendre sa responsabilité, en raison de la place centrale qu'elle occupe, **notre collectivité peut initier, animer et faciliter la concertation pour impulser**, au travers d'une démarche globale et cohérente, des actions collectives ou mettre en œuvre des incitations économiques.

Par l'engagement de certains acteurs, le territoire dunkerquois offre des opportunités qui vont dans le sens d'une approche territoriale concertée.

Pour ce qui la concerne, **dans la perspective de réactivation de sa politique de gestion des déchets ménagers, notre collectivité** souhaite mettre en œuvre **une charte communautaire** qui pourrait s'articuler autour de **quatre grandes orientations**.

1. Diminuer le volume de déchets

La prévention des déchets vise à réduire leur quantité et leur nocivité. C'est la priorité des politiques déchets. Les enjeux associés à la prévention sont importants car en réduisant les déchets on limite non seulement les impacts et les coûts liés à leur gestion mais aussi, et surtout, l'ensemble des impacts et coûts "amont", associés aux différentes étapes de production et d'utilisation des matériaux et des biens dont la consommation est ainsi évitée.

Il n'est évidemment pas réaliste de considérer que l'on peut intégralement se passer totalement des produits qui sont appelés à devenir des déchets. La prévention apparaît alors comme une nécessaire combinaison de diverses actions qui se situent tant au niveau du producteur que du consommateur.

Une large **mobilisation** de l'ensemble **des acteurs du territoire** sera nécessaire pour atteindre de bons résultats. La montée en puissance de la **prévention des déchets des ménages** repose fondamentalement sur la prise de conscience par chacun de la nécessité **de modifier ses actes d'achat** et de consommation.

L'engagement de la Communauté urbaine dans le projet européen, Intereg III B (Reduce) nous inscrit dans cette volonté de répondre à cette préoccupation avec le concours des partenaires économiques, associatifs et institutionnels.

2. Optimiser la valorisation

La valorisation matière par recyclage et réintroduction dans un cycle industriel permet de donner une "seconde vie" aux déchets et aux matières qui les constituent.

Les intérêts principaux **du recyclage** résident dans **l'économie de ressources et de matières premières** réalisée grâce à cette réutilisation de la matière.

Grâce au recyclage, certaines étapes de production et de transformation industrielles sont évitées, supprimant ainsi les divers impacts environnementaux qui leur sont associés.

Cela a aussi pour conséquence d'orienter moins de quantités vers les dispositifs complémentaires de gestion des déchets.



La valorisation organique est aussi une composante de la valorisation matière. En effet, l'utilisation de compost produit à partir des déchets fermentescibles et des déchets verts permet de reconstituer le patrimoine humique des sols.

La Communauté urbaine ayant déjà défini ses outils,

il conviendra donc de privilégier dans **un ordre prioritaire** :

- le réemploi en favorisant la réutilisation d'objets ayant déjà servi et pouvant avoir une nouvelle vie ;
- le recyclage matière : propre, sec et organique ;
- la production d'énergie par utilisation des déchets combustibles.

Il est nécessaire aussi de développer **les collectes sélectives** pour offrir aux habitants la possibilité de se dessaisir de produits toxiques et autres qui nuiraient à la bonne qualité des matières destinées à la valorisation matière ou énergétique. Ces produits doivent être orientés vers les filières de recyclage ou d'élimination appropriés (déchets fibro-ciments, piles et accumulateurs, déchets électroniques, solvants, etc.).

Ainsi tous les déchets (ou presque) collectés sont appelés à devenir des produits, "de nouvelles matières premières" destinées à entrer dans le processus industriel et économique : telle est la démarche du "recyclage".

3. Maîtriser les coûts

Avec la fermeture volontaire de notre usine d'incinération en 1998, pour des raisons de nuisances excessives, la Communauté urbaine de Dunkerque a dû faire acheminer ses résidus urbains non valorisables vers les centres d'enfouissement technique de Blaringhem et de Hersin-Compigny.

Cette maîtrise passe également par la **qualité des produits triés par les habitants**, par **la rationalisation et l'adaptation permanente des services liés aux besoins**. Par ailleurs, l'amélioration de **la lisibilité des coûts** et de ses différentes composantes s'avère indispensable pour permettre à l'usager de mesurer combien son implication est nécessaire dans le tri des déchets.

Faire le bon geste aujourd'hui c'est éviter de payer encore plus demain.

4. Informer - communiquer

L'amélioration de l'information des citoyens constitue un enjeu important dans la réussite de la politique communautaire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Le déficit d'information est à l'origine d'une défiance de la population qui craint les nuisances et une dégradation de son cadre de vie. Il suscite également des interrogations fortes des citoyens sur les efforts de tri demandés alors que les coûts augmentent. Aujourd'hui les citoyens manifestent le souci de concertation ; **la politique des déchets** peut constituer **un bon vecteur de démocratie participative**.

La concertation basée sur l'information, la transparence et la participation du public, doit être appréhendée comme une opportunité d'enrichissement des décisions publiques.

25

Elles renforcent la crédibilité et la confiance dans la mise en œuvre de la politique communautaire et sont un atout pour l'optimisation de la gestion des déchets. Mais la concertation n'est pas la co-décision, chacun exerce ses responsabilités ; la décision finale appartenant bien évidemment aux élus.

L'amélioration du service rendu nécessite quant à lui **l'implication des agents de la collecte** et des services communautaires. Le contact quotidien avec les habitants nous invite à valoriser le rôle des agents qui doivent être mieux informés pour mieux dialoguer et répondre aux questions des usagers. En ce sens, **les agents de collecte doivent devenir de véritables fers de lance** de la politique communautaire dans ce domaine et du service public rendu aux usagers.

En conclusion...

La gestion des déchets ménagers est au centre de plusieurs enjeux : environnemental, économique, urbain, et social. Sur ce dernier il convient de réaffirmer la volonté de notre collectivité de s'appuyer sur cette politique de gestion des déchets pour favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi de nos concitoyens comme cela a été fait jusqu'ici.

Dans la gestion optimale des déchets, il n'existe ni solution unique, ni procédé miracle. Pour chaque territoire, les contraintes acceptables par les ménages et les entreprises sont différentes. Les choix doivent être adaptés au contexte local.

La démarche de réactivation de la politique des déchets initiée par la Communauté urbaine cherche à construire un consensus et une meilleure implication des habitants et de tous les acteurs autour de cette problématique et de ses enjeux.



Pilotage général du dispositif de concertation :

Roméo RAGAZZO Conseiller Général,
Vice-Président de la Communauté
urbaine de Dunkerque.
Maire de Fort-Mardyck.

Les coordinateurs techniques :

Daniel LEMANG, collaborateur du Président,
Vincent GIBOT, directeur de l'Ecologie Urbaine,
Jean-Pierre TRIQUET, directeur de
la communication et des T.I.C.

Les correspondants de la CUD :

- Les animateurs des groupes de travail

Groupe Artisans-Commerçants

Animateurs :
Bertrand RINGOT et Jacques WILLEM
Techniciens :
Catherine CHINOT et Yannick VISSOUZE

Groupe Habitat collectif

Animateurs :
Henri LOORIUS et Patrick GARNIER
Technicien : Sylvain SIMONET

Groupe Habitat individuel rural et péri-urbain

Animateurs :
Lucien BARRAS et Yves LEPRETRE
Technicien : Laurent SIEVERS

Groupe Habitat individuel urbain

Animateurs : David BAILLEUL et René CARTON
Technicienne : Laëtitia LOORIUS

Groupe Habitat en hyper-centre

Animateurs :
Annick JANSSENS et Patrice VERGRIETE
Technicienne : Vanessa BENOIT

Groupe Habitat balnéaire

Animateurs :
Danièle THINON et Claude MARTEEL
Techniciens : Annick TUAL et Stéphane TOPPIN

Groupe Vie collective

Animateurs : Louardi BOUGHEDADA,
Jean-Luc DARCOURT et Claudine HIVIN
Technicienne : Pascale DELAPORTE

Groupe Sensibilisation-information

Animateur : Eric ROMMEL et Marcel LEFEVRE
Technicienne : Laëtitia LOORIUS

Groupe Personnel communautaire

Animateurs : Alain VANWAEFELGHEM
et Paul GOKEL
Technicien : Stéphane PANNIER

- Adresse Internet où déposer les contributions :
chartedechets@ cud.fr

- Adresse courrier :
Communauté urbaine de Dunkerque
Direction de la Communication et des T.I.C.
Pertuis de la Marine
BP 5530
59386 Dunkerque cedex 1

Edité par la direction de la communication et des technologies de l'information - service information et éducation au développement durable

Communauté urbaine de Dunkerque

Assistant au maître d'ouvrage : Menscom.

Réalisation : ReCréation

Impression : La Sarregueminoise

Septembre 2005.





Dunkerque
Grand Littoral
COMMUNAUTÉ URBAINE



Communauté urbaine de Dunkerque
Direction de la Communication et des T.I.C.
Pertuis de la Marine
BP 5530
59386 Dunkerque cedex 1
www.dunkerquegrandlittoral.org

